

sociétés. De droit divin et de droit naturel la *séparation* entre l'Eglise et l'Etat est fausse, anormale et ne devrait pas exister. Voilà la thèse, la vraie thèse, l'unique thèse catholique, que, sous prétexte de largeur d'esprit et de tolérance, certains catholiques oublient trop.

Mais, en fait, la réalité historique et le droit humain ne permettent pas — voilà la tolérance ! — de régler toutes relations selon cet admirable et juste concept. A côté de la thèse, il y a l'hypothèse. Nous vivons dans un monde mixte, dans une société composée de nationalités et de croyances diverses. Pour le bien de la paix, il faut un terrain d'entente. La constitution du pays respecte les libertés de tous. Il ne saurait être question, en pratique, de refuser aux protestants de bâtir leurs temples et d'y prier Dieu suivant les dictées de leur conscience. Dans cette hypothèse, pour la tolérance bien comprise, qu'enseigne donc la doctrine catholique ?

« Sur le terrain de la pratique — disait le conférencier — il est donc des faits, des nécessités, des lois et des concordats dont il est impossible de ne pas tenir compte. On discutait un jour devant Mgr de Mérode, ministre de Pie IX, la distinction entre la thèse et l'hypothèse : « Personne n'admire plus que moi, s'exclama-t-il, l'Apollon du Belvédère. Mais quand je commande une paire de souliers, ce n'est pas sur le pied d'Apollon, mais sur le mien, que mon cordonnier va prendre mesure ».

En d'autres termes, l'Etat parfois ne peut vaincre toutes les difficultés. « L'Eglise lui en tient compte et elle ne condamne pas, dit Léon XIII, les chefs d'Etat qui, en vue d'un grand bien à procurer ou d'un grand mal à éviter, tolèrent que des cultes différents soient reconnus dans la cité ».

Mais autre chose est tolérer, autre chose est réclamer ! Le malheur de trop d'écrivains même catholiques consiste à ériger l'hypothèse en thèse et à proclamer *droit naturel* ce qui n'est qu'un droit légal et conventionnel.